

CONGO BELGE

---

**BULLETIN OFFICIEL**

---

ANNEXES

---

---

BELGISCH-CONGO

---

**AMBTELIJK BLAD**

---

BIJLAGEN

générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, de son ministère en date de ce jour, vingt-huit décembre mil neuf cent vingt-huit.

(Signé) Alfred Vanisterbeek.

Enregistré quatre rôles, sans renvoi, à Bruxelles, 1<sup>er</sup> bureau, le trois janvier 1929, volume 106, folio 99, case 16. Reçu douze francs cinquante centimes.

*Le Receveur,*

(S.) DUPONT.

Pour expédition conforme :

(S.) ALFRED VANISTERBEEK.

Sceau.

Vu par nous, Joseph Gilson, président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Vanisterbeek, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 14 janvier 1929.

(S.) J. GILSON.

Sceau.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Gilson, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 15 janvier 1928.

*Le Directeur,*

(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Sceau.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 janvier 1928.

Pour le Ministre :

*Le Chef de bureau-délégué,*

PETERS.

Droit perçu : frs. 10.

Sceau du  
Ministère  
des Colonies.

## **Société de Plantation et d'Exploitation de l'Elaeis au Kasai, dite « Plantexel ».**

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Établie à Léopoldville (Congo Belge).

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES. — MODIFICATION AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le seize janvier, à onze heures et quart du matin.

A Bruxelles, en l'immeuble situé, rue Henri Maus, n° 19.

Devant nous, Pierre Walravens, notaire, résidant à Saint-Josse-Ten-Noode.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de Plantation et d'Exploitation de l'Elaeis au Kasai, dite « Plantexel », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), constituée suivant acte

passé devant maître Fernand Soinne, notaire à Gand, le trente mars mil neuf cent vingt-huit, publié au Moniteur Belge, recueil des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales, des vingt-trois et vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-huit, acte n° 5367, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze juin suivant.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. Monsieur Arsène Goedertier, banquier, demeurant à Wetteren, rue de la Déportation, n° 5, propriétaire de deux mille deux cent quatre vingt-cinq actions de capital. . . . .	2.285	
Et seize cent soixante parts de fondateur. . . . .		1.660
2. Monsieur Joseph Moyaert, licencié en sciences coloniales, demeurant à Sainte-Mariaburg, propriétaire de douze cent nonante-six actions de capital . . . . .	1.296	
Et treize cent vingt-huit parts de fondateur. . . . .		1.328
3. Monsieur Emile Van Overstraeten, négociant, demeurant à Ypres, rue de Stuers, n° 3, propriétaire de deux cent quarante-quatre actions de capital . . . . .	244	
Et trois cent quatre vingt-sept parts de fondateur. . . . .		387
4. Monsieur Maurice Lorré, négociant, demeurant à Wetteren, rue de la Station, n° 7, propriétaire de deux cents actions de capital. . . . .	200	
Et nonante parts de fondateur. . . . .		90
5. Monsieur Edmond Sottiaux, bourgmestre, demeurant à Oisquercq, propriétaire de trois cents actions de capital. . . . .	300	
Et cent cinquante parts de fondateur. . . . .		150
6. Monsieur Hector Ceulenaere, avocat, sénateur, bourgmestre, demeurant à Maldegem, propriétaire de deux cents actions de capital. . . . .	200	
7. Monsieur Hippolyte Schotte, industriel-tanneur, demeurant à Alost, propriétaire de deux cents actions de capital. . . . .	200	
8. Monsieur Hubert Moyaert, administrateur de sociétés, demeurant à Poperinghe, propriétaire de dix actions de capital . . . . .	10	
9. Monsieur Gustave Mahieu, négociant, demeurant à Ypres, propriétaire de quarante-deux actions de capital. . . . .	42	
10. Monsieur Félix Vergracht, négociant, demeurant à Ypres, propriétaire de nonante actions de capital. . . . .	90	
Et vingt-cinq parts de fondateur. . . . .		25
Ici représenté par Monsieur Emile Van Overstraeten, pré-nommé, en vertu d'un acte de procuration sous seing privé, en date du quatorze courant, qui demeurera ci-annexé et sera enregistré en même temps que les présentes.		
11. Monsieur Joseph Goedertier, avocat, près la cour d'appel de Gand, demeurant en cette ville, rue Charles Quint, n° 103, propriétaire de deux cents actions de capital . . . . .	200	
Et cents parts de fondateur. . . . .		100
12. Monsieur Willy Gerniers, docteur en médecine, demeurant à Gand, propriétaire de dix actions de capital. . . . .	10	
13. Monsieur Camille Caluwaert, agent sanitaire colonial, demeurant à Anvers, rue des Apôtres, n° 18, propriétaire d'une action de capital . . . . .	1	
Ensemble : cinq mille septante-huit actions de capital. . . . .	5.078	—
Trois mille sept cent quarante parts de fondateur. . . . .		3.740

Conformément à l'article 33 des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Arsène Goedertier, prénommé, président du conseil d'administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Joseph Goedertier, prénommé, et l'assemblée, conformément à l'article 33 des statuts, choisit comme scrutateurs, Messieurs Willy Gerniers et Maurice Lorré, prénommés.

Monsieur le président ouvre la séance et expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. « Proposition de diviser les parts de fondateur en cinquièmes avec attribution d'un droit de vote par cinquième de part de fondateur. »

2. « Modifications aux statuts. »

« Article 7. Suppression des mots et les parts de fondateur. »

« Article 32. Intercaler avant les mots « parts de fondateur » « cinquièmes ». »

Article 34. Intercaler avant les mots « parts de fondateur » « cinquièmes ».

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 29 des statuts, dans les journaux suivants : Le Moniteur Belge, numéro des vingt-quatre, vingt-cinq décembre, mil neuf cent vingt-neuf, le Bulletin Officiel du Congo, l'Écho de la Bourse, numéros des vingt-trois et vingt-six décembre mil neuf cent vingt-huit et le Courrier de la Bourse, numéros des vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six décembre mil neuf cent vingt-huit, dont Monsieur le président dépose sur le bureau, les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués, en outre, par lettre missive leur adressée dans le délai prescrit par les statuts.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions des articles 31 et 32 des statuts.

IV. Que, ainsi qu'il résulte de la liste établie ci-dessus, les titres représentés à l'assemblée, s'élèvent :

En actions de capital à cinq mille septante-huit.

En parts de fondateur, à trois mille sept cent quarante.

Soit dans chaque catégorie, plus que la moitié des titres émis, condition requise par l'article 36 des statuts, pour pouvoir délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-dessus, lequel comporte modification aux statuts sociaux,

L'assemblée reconnaît exactes les diverses déclarations et énonciations qui précèdent et constate qu'elle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets repris à son ordre du jour.

Après un exposé par Monsieur le président des raisons qui ont amené le conseil d'administration à convoquer la présente assemblée, avec l'ordre du jour ci-dessus, Monsieur le président soumet au vote de l'assemblée, la résolution suivante :

1<sup>o</sup> L'assemblée décide de diviser les parts de fondateur en cinquièmes, avec attribution d'un droit de vote par cinquième de part de fondateur.

2<sup>o</sup> L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article 7. La suppression des mots « et les parts de fondateur ».

A l'article 32, d'intercaler avant les mots « parts de fondateur », le mot « cinquièmes ».

A l'article 34, d'intercaler avant les mots « parts de fondateur », le mot « cinquièmes ».

#### VOTE.

Mise aux voix, la résolution qui précède a été votée à l'unanimité séparément dans chaque catégorie de titres.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.  
Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.  
(Suivent les signatures) H. Moyaert ; A. Goedertier ; J. Moyaert ; E. Van Overstraeten ;  
M. Lorré ; E. Sottiaux ; H. Ceulenaere ; G. Mahieu ; J. Goedertier ; W. Gerniers ; C.  
Caluwaert ; H. Schotte ; P. Walravens.

Enregistré par le receveur soussigné. Deux rôles, un renvoi, à Saint-Josse-Ten-Noode,  
le vingt neuf janvier, 1900 vingt-neuf. Volume 435, folio 4, case 4. Reçu : douze francs  
cinquante centimes.

(S.) DECKERS.

ANNEXE.

Par la présente, je soussigné, Félix Vergracht, déclare donner procuration à Monsieur  
Emile Van Overstraeten, pour voter en mon nom sur tous les points portés à l'ordre du  
jour de l'assemblée générale de la société « Plantexel » fixée au 16 janvier 1928.

Ypres, le 14 janvier 1928.

(S.) FÉLIX VERGRACHT.

Enregistré par le receveur soussigné. Un rôle, sans renvoi à Saint-Josse-Ten-Noode,  
le vingt-neuf janvier, mil neuf cent vingt-neuf. Volume 90, folio 10, case 16. Reçu :  
douze francs cinquante centimes.

(S.) DECKERS.

Pour expédition conforme.

Sceau.

(S.) WALRAVENS.

Vu par nous, Ad. Laurent, juge de paix du canton de Saint-Josse-Ten-Noode, pour  
légalisation de la signature de Monsieur Walravens, qualifié ci-dessus.

Saint-Josse-Ten-Noode, le 8 février 1929.

Reçu un franc 25 centimes.

Sceau.

(S.) AD. LAURENT.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de Monsieur Laurent,  
apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 février 1929.

*Le Directeur,*

Sceau.

(S.) FERNAND TOUSSAINT.

Vu pour légalisation de la signature de M. Fernand Toussaint, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 13 février 1929.

Pour le Ministre :

*Le Chef du bureau,*

Sceau du  
Ministère  
des Colonies.

PEETERS.

Droit perçu : frs. 10.

Vu par nous, Charles Buydens, président de la Chambre des vacations du tribunal de 1<sup>re</sup> instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M<sup>e</sup> Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 27 juillet 1929.

Sceau.

(S.) CH. BUYDENS.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Buydens, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 29 juillet 1929.

Pour le Directeur,

Sceau.

(S.) J. VAN NYLEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 29 juillet 1929.

Pour le Ministre :

Sceau du  
Ministère  
des Colonies

*Le Chef de Bureau délégué,*

PEETERS.

Droit perçu : frs 10.

## **Société de Plantation et d'Exploitation de l'Elaeis au Kasai, dite Plantexel.**

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée),

Établie à Léopoldville (Congo Belge).

### AUGMENTATION DE CAPITAL. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Arrêté royal du 4 septembre 1929.)

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le samedi six juillet, à quatorze heures trente à Gand, en l'étude du soussigné notaire, rue Charles Quint, n<sup>o</sup> 49.

Par devant maître Fernand Soinne, notaire, de résidence à Gand.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, Société de Plantation et d'Exploitation de l'Elaeis au Kasai, dite Plantexel, ayant son siège social à Léopoldville, Congo Belge, constituée par acte passé devant maître Fernand Soinne, notaire, de résidence à Gand, le trente mars mil neuf cent vingt-huit, publié après enregistrement aux annexes du Moniteur Belge le vingt-trois et vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-huit, acte n<sup>o</sup> 5367, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin suivant, dont les statuts ont été modifiés par acte passé devant le notaire Pierre Walravens à Saint-Josse-ten-Noode, le seize janvier mil neuf cent vingt-neuf, enregistré et publié aux annexes du Moniteur Belge, du vingt-quatre février mil neuf cent vingt-neuf, sous le n<sup>o</sup> 2237, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Arsène Goedertier, banquier à Wetteren.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Goedertier, avocat à Gand.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateurs, Messieurs Camille Drieghe, à Gand, et Charles Sottiaux, à Etterbeek.

Les actionnaires présents ou représentés, le nombre d'actions représentées et le nombre de voix sont désignés en une liste de présence à laquelle les parties déclarent se référer et qui dressée sur timbre de format de six francs cinquante centimes, demeurera ci-annexée, après avoir été signée par les parties et le notaire et qui sera enregistrée en même temps que les présentes.

Il est procédé ensuite à l'appel nominal des actionnaires sur la liste de présence prémentionnée.

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour :

- a) Augmentation du capital social pour le porter de trois millions à quatre ou cinq millions.
- b) Modifications des statuts pour les mettre en concordance avec la décision prise ;
- c) Eventuellement renonciation de la part des actionnaires au bénéfice du droit de souscription prévu par l'article 14 des statuts.

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux statuts sociaux, article 29, et aux dispositions de l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par des annonces insérées quinze jours avant l'assemblée dans le *Moniteur Belge*, numéro du vingt juin, le *Bulletin Officiel du Congo Belge*, annexe du vingt et un juin, l'*Echo de la Bourse* et le *Courrier de la Bourse*.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs des journaux.

III. — Que lorsqu'il s'agit de délibérer sur les objets portés l'ordre du jour de la présente assemblée, l'article 70 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, ainsi que l'article 36 des statuts, exigent que l'assemblée réunisse la moitié au moins des actions de capital, et des cinquièmes de parts de fondateur, chaque catégorie prise séparément.

IV. — Que sur les six mille actions de capital et les trente mille cinquièmes de parts de fondateur constituant l'intégralité du capital social, il est représenté trois mille neuf cent soixante-sept actions de capital et vingt-trois mille cent et vingt cinquièmes de parts de fondateur.

V. — Que les possesseurs d'actions ont effectué à ce jour tous les versements régulièrement appelés et exigibles.

VI. — Que chacun des actionnaires présent ou représenté aura autant de voix qu'il possède ou représente d'actions de capital ou de cinquièmes de parts de fondateur, chaque action ou cinquième de parts de fondateur donnant droit à une voix et aucun des actionnaires ne représentant plus du cinquième des actions émises, ni plus des deux cinquièmes des actions représentées à l'assemblée sauf pour Monsieur Arsène Goedertier, préqualifié, lequel ne peut prendre part au vote que pour sept mille deux cents voix.

En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est représentée sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et constatés reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président fait connaître les motifs qui ont amené les propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ensuite l'assemblée aborde cet ordre du jour et après avoir délibéré elle prend à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

1<sup>o</sup> Augmentation de capital social à concurrence de deux millions de francs, par création de quatre mille actions nouvelles de cinq cents francs chacune, à émettre à cinq cents francs.

2<sup>o</sup> Renonciation de la part des actionnaires au bénéfice du droit de souscription prévu par l'article 14 des statuts.

L'assemblée décide de passer immédiatement à la souscription des quatre mille actions de capital nouvellement créées et de laisser faire cette souscription par les actionnaires présents, mais à la condition expresse de mettre les actions souscrites à la disposition des anciens actionnaires au prix maximum de cinq cent cinquante francs et de supporter les frais de cette souscription, et ce pendant le temps à déterminer par le conseil d'administration.

Et à l'instant.

Monsieur Arsène Goedertier, banquier, demeurant à Wetteren, rue de la Déportation, n<sup>o</sup> 5,

Monsieur Joseph Goedertier, avocat, demeurant à Gand, rue Charles-Quint, n<sup>o</sup> 103, et Monsieur Emile Van Overstraeten, négociant, demeurant à Ypres, rue de Steurs, n<sup>o</sup> 3,

agissant tant pour eux-mêmes que pour un groupe pour lequel ils se portent fort.

ont déclaré avoir connaissance tant des statuts de la société congolaise « Plantexel » que des modifications y apportées, ainsi que du présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire et des votes de cette assemblée ; et souscrivent aux quatre mille actions de capital nouvellement créées, de sorte que le capital social se trouve intégralement souscrit.

Les souscripteurs prennent l'engagement de mettre à la disposition des anciens actionnaires dans les proportions fixées par l'article 14 des statuts, soit dans la proportion de une action nouvelle, par trois actions de capital ou parts de fondateur anciennes, les quatre mille actions nouvellement créées pendant le temps à déterminer par le conseil d'administration, à cinq cent cinquante francs.

Et les souscripteurs ont immédiatement versé vingt pour cent sur le montant de leur souscription, de sorte que la somme de quatre cent mille francs se trouve, dès à présent, à la disposition de la société.

3<sup>o</sup> Modification des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises.

L'assemblée constate que le capital social est de cinq millions de francs, représenté par dix mille actions de capital de cinq cents francs et trente mille cinquièmes de parts de fondateurs.

En conséquence le paragraphe I de l'article 6 est supprimé et remplacé par : « article 6, le capital social est fixé à cinq millions de francs représenté par dix mille actions de capital de cinq cents francs. »

Les procurations dressées sur timbres de deux francs cinquante centimes, demeurent annexées aux présentes pour être enregistré.

La séance continue.

Dont procès-verbal.

Clôturé à quinze heures trente, lieu et date que dessus.

Et après lecture, les parties ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.



Enregistré deux rôles, un renvoi, par le receveur de Gand A.C. (ville), le douze juillet mil neuf cent vingt-neuf.

Volume 1032, folio 60, case 9. Reçu : trente-sept francs cinquante centimes.

*Le Receveur,*  
(S.) COLLIN.

ANNEXE.

Liste de présence des actionnaires de la société de Plantation et d'Exploitation de l'Elæis au Kasai, dite « Plantexel », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge) à l'assemblée générale extraordinaire tenue à Gand, devant M<sup>e</sup> Fernand Soinne, notaire à Gand, le six juillet mil neuf cent vingt-neuf.

Numéros d'ordre, noms, prénoms et adresse des actionnaires	Actions de capital	Cinquième de parts de fondateur	Signatures de l'actionnaire ou du mandataire
1. Arsène Goedertier, banquier, demeurant à Wetteren, rue de la Déportation, n <sup>o</sup> 5 . . . . .	1.924	10.805	(S.) A. GOEDERTIER.
2. Moyaert Joseph, administrateur-directeur de la société congolaise « Sacomintra » licencié en sciences coloniales, demeurant à Elverdinghe . . . . .	319	1.935	(S.) JOS. MOYAERT.
3. Sottiaux Charles, directeur de société, demeurant à Etterbeek, avenue Victor Jacobs, n <sup>o</sup> 5 . . . . .	230	5.615	(S.) Ch. SOTTIAUX.
4. Van Overstraeten Emile, négociant, demeurant à Ypres, rue de Steurs, n <sup>o</sup> 3 . . . . .	220	1.775	(S.) E. VAN OVERSTRAETEN.
5. Joseph Goedertier, avocat, demeurant à Gand, rue Charles Quint, n <sup>o</sup> 103 . . . . .	220		(S.) J. GOEDERTIER.
6. Schotte Hippolyte, industriel-tanneur, demeurant à Alost . . . . .	200	1.750	(S.) H. SCHOTTE.
7. Ceulenaere Hector, avocat, sénateur, bourgmestre, demeurant à Maldegem . . . . .	200		(S.) H. CEULENAERE
8. Sottiaux Edmond, bourgmestre, demeurant à Oisquercq . . . . .	20		(S.) E. SOTTIAUX.
9. Andries Joseph, brasseur, à Cuerne-lez Courtrai . . . . .	180	490	(S.) A. GOEDERTIER.
10. Vergracht Félix, négociant, demeurant à Ypres. . . . .	100	125	(S.) F. VERGRACHT.
11. Mahieu Gustave, négociant, demeurant à Ypres, rue des Chiens n <sup>o</sup> 66 . . . . .	10		(S.) G. MAHIEU.
12. Lorré Maurice, négociant, demeurant à Wetteren, rue de la Station, n <sup>o</sup> 7. . . . .	140	350	(S.) A. GOEDERTIER.

Numéros d'ordre, noms, prénoms et. adresse des actionnaires	Actions de capital	Cinquième de parts de fondateur	Signatures de l'actionnaire ou du mandataire
13. Delrue Jérôme, notaire, de- meurant à Moorseele . . . . .	104		(S.) J. DELRUE.
14. Van Hemelryck, J. construc- teur, rue du Commerce, n° 37, Bruxelles . . . . .	100		(S.) A. GOEDERTIER.
15. Goedertier Jean, chaussée de Courtrai, n° 161, à Gand . . . .		250	(S.) J. GOEDERTIER.
16. Segers Robert, employé, rue de Wondelgem, n° 11, à Gand		15	(S.) SEGERS R.
17. Driege Camille, agent de change, rue Saint-Georges, à Gand		10	(S.) DRIEGE.
Total des actions de capital trois mille neuf cent soixante-sept . . .	3.967		
Total des cinquièmes de parts de fondateur: vingt-trois mille cent et vingt . . . . .		23.120	

Fait et arrêté à Gand, le six juillet mil neuf cent vingt-neuf.  
Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, par le receveur de Gand A. C. (ville), le douze juillet mil neuf cent vingt-neuf, volume 30, folio 74, case 2, reçu: douze francs cinquante centimes.

Suivent les procurations.

Sceau.

*Le Receveur,*

(S.) COLLIN.

Pour expédition conforme,

(S.) FERNAND SOINNE.

Vu par nous, Van Cleemputte, juge ff., président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Gand, pour légalisation de la signature de M. Soinne, qualifié ci-dessus.

Sceau.

Gand, le 17 juillet 1929.

(S.) VAN CLEEMPUTTE.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Van Cleemputte, apposée ci-dessus.

Sceau

Bruxelles, le 20 juillet 1929.

*Le Directeur,*

(S.) FERNAND TOUSSAINT.